

## Opération: États-Unis d'Amérique – Bureau régional

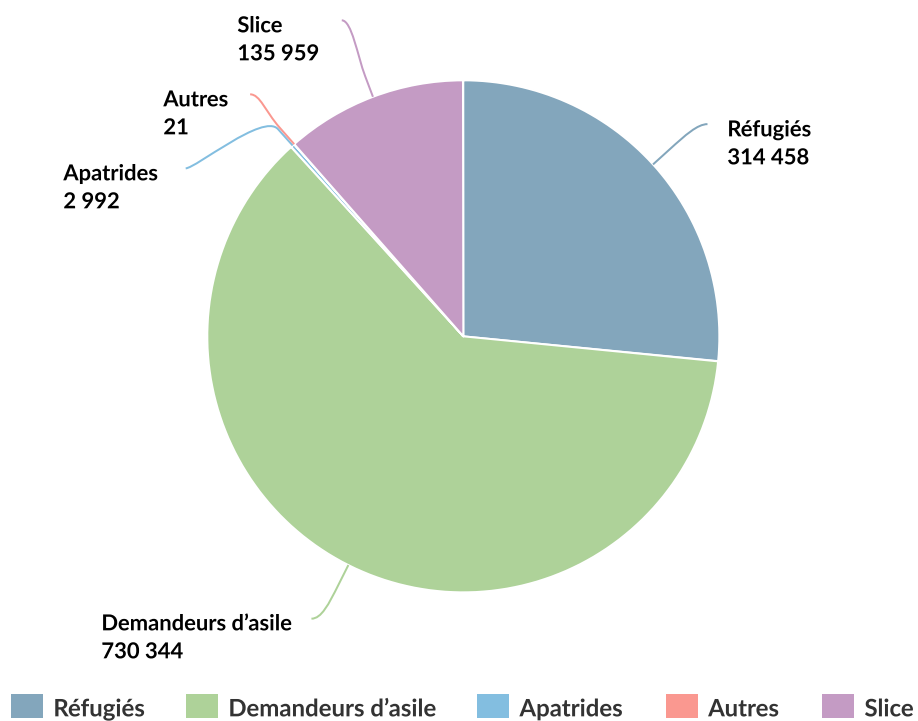


(<http://reporting.unhcr.org/admin/structure/block/manage/block/29/configure>)

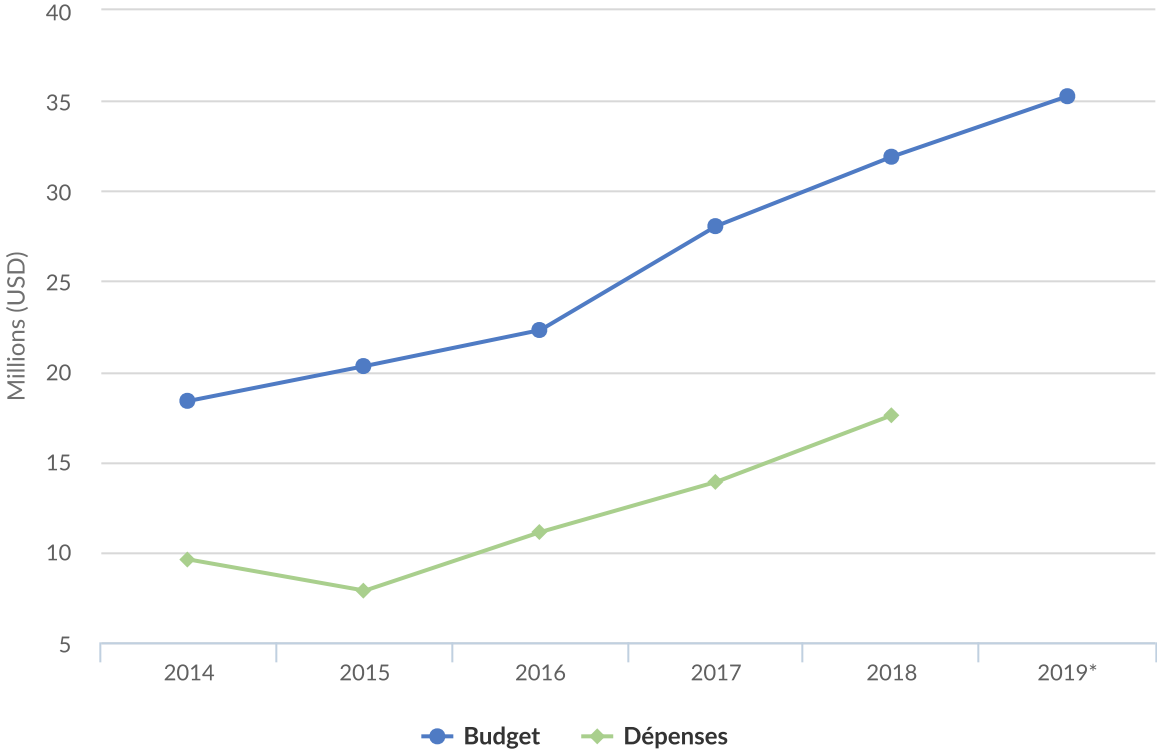
## Personnes relevant de la compétence du HCR

# + 26% EN 2018

2018	1,183,774
2017	942,897
2016	824,071



# Budgets et Dépenses - États-Unis d'Amérique - Bureau régional



## Tendances démographiques

Plus de 240 000 nouvelles demandes d'asile ont été déposées aux États-Unis en 2018, le plus grand nombre de demandes (plus de 41 000) émanant de Vénézuéliens. Plus de 590 000 personnes sont arrivées aux États-Unis en franchissant la frontière sud, soit à un point d'entrée officiel soit de manière irrégulière ; 37% d'entre elles sont arrivées en famille et 10% étaient des mineurs isolés. Si le nombre de personnes franchissant la frontière de manière irrégulière est plus faible qu'il y a dix ans, la composition de cette population a radicalement changé : les hommes célibataires ont fait place à des adultes, à des familles et à des mineurs isolés.

Comme prévu, la population relevant de la compétence du HCR a fortement augmenté aux Caraïbes. Plusieurs pays ont reçu un nombre croissant de Vénézuéliens : 50 000 à Trinité-et-Tobago, 36 400 au Guyana, 28 500 en République dominicaine, 26 000 à Curaçao et 16 000 à Aruba.

Globalement, le nombre de demandeurs d'asile enregistrés par le HCR a également beaucoup augmenté, avec plus de 9 500 demandeurs d'asile enregistrés aux Caraïbes, contre 2 500 en 2017. Cette augmentation s'explique en partie par la hausse considérable des demandes d'asile dans les Caraïbes du Sud, en particulier à Trinité-et-Tobago, qui a enregistré quelque 8 690 personnes en 2018, contre 1 990 en 2017. À la fin de l'année, 12 700 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés aux Caraïbes. Les personnes relevant de la compétence du HCR enregistrées aux Caraïbes sont originaires de 46 pays différents mais proviennent en majorité du Venezuela (74%) et de Cuba (19%).

## Principales réalisations

Le plaidoyer entrepris auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique a donné lieu à diverses réalisations, dont le soutien au MIRPS et une amélioration des conditions d'accueil à la frontière sud. Les interventions du HCR en tant qu'expert indépendant auprès des tribunaux (*amicus curiae*) ont permis d'obtenir des ordonnances temporaires pour mettre fin à une interdiction d'asile frappant les personnes qui franchissaient la frontière de manière irrégulière et à de nouvelles restrictions à l'asile, pénalisant les demandeurs victimes de violences commises par des gangs ou de violences de genre. D'autres résultats, citons : le renforcement de 9 structures d'hébergement humanitaire à la frontière ; une aide au regroupement pour plusieurs centaines d'enfants touchés par la politique de séparation des familles ; la conception d'une nouvelle ressource en ligne destinée à relier les réfugiés et les demandeurs d'asile à des services assurés au sein de communautés locales ; l'élaboration d'un nouveau manuel sur le regroupement familial ; et la création d'un réseau de plaidoyer animé par des apatrides, « United Stateless ».

En ce qui concerne l'apatridie, le HCR s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement de la République dominicaine pour faciliter la naturalisation des enfants de migrants.

Pour répondre la crise vénézuélienne, le HCR a amplifié ses opérations aux Caraïbes en étoffant son personnel à Trinidad-et-Tobago et en déployant des fonctionnaires internationaux à Aruba, à Curaçao et au Guyana, en plus de sa présence établie en République dominicaine. Dans ces cinq pays des Caraïbes particulièrement touchés par l'afflux, le HCR s'est adapté aux contextes de protection nationaux et a mis en œuvre sa stratégie pluriannuelle de protection et de recherche de solutions.

## Besoins non satisfaits

Un grand nombre de personnes relevant de la compétence du HCR aux Caraïbes n'ont pas de statut légal et ne possèdent pas les papiers nécessaires pour obtenir un emploi légal ou pour inscrire leurs enfants à l'école. Les Vénézuéliens ont besoin d'un statut régulier prévisible et de documents ; ces deux besoins, qui comptent parmi les

plus pressants, n'ont pu être satisfaits sans les décisions et les politiques gouvernementales nécessaires dans les pays d'accueil. En l'absence de régimes d'asile gérés par les États et d'autres voies d'accès légales (exception faite du Guyana, dont les permis ne garantissent toutefois pas l'accès des Vénézuéliens à l'emploi légal), les Vénézuéliens continuent de vivre dans une sorte de « zone grise » juridique. Il leur est donc très difficile d'accéder aux services de base, dont la santé et l'éducation, et d'obtenir des emplois sûrs et dignes. La plupart d'entre eux continuent à vivre en marge de la société, travaillant pour des employeurs qui les exploitent, souffrant de la discrimination et de la xénophobie. L'aide humanitaire fournie par le HCR n'a pu bénéficier qu'à une partie de la population relevant de sa compétence, en raison des contraintes budgétaires mais aussi du fait du manque de partenaires dans certains pays des Caraïbes.

(<http://reporting.unhcr.org/node/24281/edit>)

---